

**ADES MARMANDE**  
**SEMINAIRE du 25 janvier 2019**  
**"La réforme des diplômes d'Etat du travail social"**

**Marc FOURDRIGNIER<sup>1</sup>.**

Fondements et enjeux de la réforme de 2018.

*A propos des diplômes d'Etat du travail social.*

**Sommaire**

Introduction.....	2
I- LES FONDEMENTS DE LA REFORME DES DIPLOMES D'ETAT .....	3
A. L'harmonisation européenne des diplômes de l'enseignement supérieur ...	3
B. Référentiels, alternance intégrative et pratique réflexive .....	4
C. Redéfinir le travail social ? .....	5
II- LES ENJEUX DE LA REFORME DES DIPLOMES D'ETAT.....	6
A. Une rénovation en débat.....	6
1. La pertinence du processus engagé.....	6
2. L'impact des transformations de l'action sociale.....	8
B. La place des personnes.....	9
C. Une réingénierie à continuer .....	10
1. La situation actuelle des diplômes d'Etat .....	10
2. Les suites de la réingénierie .....	14
Conclusion .....	15
Pour aller plus loin .....	16
Annexe 1 : La chronologie des réformes et le plan d'action de 2015.....	19
Annexe 2 : Les effectifs des diplômés .....	21
Annexe 3 : La référence au travail social dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.....	23

---

<sup>1</sup> - Sociologue. Université de Reims Champagne-Ardenne. <http://marc-fourdrignier.fr/> A publié : L'accueil des stagiaires en secteur social. Editions ASH, 2<sup>o</sup> édition 2015. A codirigé deux ouvrages collectifs ; l'un « Dynamiques du travail social en pays francophones ». 2014, Editions IES, Genève (avec Y.Molina et F.Tschopp.) ; l'autre « Pratiques réflexives et référentiels de compétences dans les formations sociales», 2013, Presses Universitaires du Québec (avec Louise Carignan).

## Introduction

Par la publication, à la toute fin des vacances, de deux décrets et de six arrêtés au journal officiel du 23 août 2018 on peut considérer que la réforme des diplômes d'Etat du travail social, de niveau III, a bien eu lieu, au moins d'un point de vue formel et institutionnel. Deux décrets relatifs aux formations et diplômes du travail social sont publiés. Deux dispositions sont à relever :

- En contrepartie de la reconnaissance du grade de licence est introduite une autorisation d'ouverture, distincte de l'agrément accordé par le Conseil Régional. Celle-ci est délivrée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Trois acteurs publics (la Région, le Préfet de Région et le Ministre de l'enseignement supérieur) veillent dorénavant sur les centres de formation.
- Est également introduit un socle commun par niveau de formation (encadré 1)

### **Encadré 1 : Le principe du socle commun entre les formations de même niveau**

« Art. D. 451-8.-Les diplômes de travail social mentionnés au présent chapitre reposent sur l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour exercer les métiers auxquels ces diplômes préparent.

« Ce socle commun a pour finalités :

« 1° Une approche intégrée des situations des personnes accompagnées ;

« 2° L'acquisition d'une culture commune propre à favoriser la coopération et la complémentarité entre les travailleurs sociaux.

« Les connaissances et les compétences du socle commun sont précisées, pour chaque niveau de formation, par un arrêté du ou des ministres chargés de la certification des diplômes d'Etat. »

Vient ensuite un arrêté définissant le contenu de ce socle commun et cinq autres, un par diplôme, qui définissent le nouveau cadre réglementaire, en vigueur – pour les entrants – depuis le 1 septembre 2018.

Nous n'allons pas rentrer plus dans le détail de cette réforme ; d'autres intervenants le feront dans le courant de la matinée. Je vais plutôt tenter de faire une analyse globale de cette réforme que l'on ne peut réduire – même s'il est important- à son aspect le plus visible : officialiser le passage, réclamé depuis tant d'années, du niveau III au niveau II. Pour développer cette analyse deux points seront abordés : le premier s'efforce d'identifier trois fondements de la réforme des diplômes d'Etat. Le second analyse trois enjeux qui, même s'ils n'épuisent pas le sujet, nous semblent centraux.

# I-LES FONDEMENTS DE LA REFORME DES DIPLOMES D'ETAT

Cette réforme des diplômes d'Etat du travail social de niveau III se fonde sur trois éléments qui s'inscrivent dans des temporalités distinctes : l'harmonisation européenne, les réformes initiées dans les années 2000 et la redéfinition du travail social. Elle s'inscrit également dans des continuités et des changements.

## A. L'harmonisation européenne des diplômes de l'enseignement supérieur

Le premier élément se réfère au processus de Bologne, initié en 1999, et visant à une harmonisation des diplômes de l'enseignement supérieur et l'inscription dans le « LMD »<sup>2</sup>. Pour les diplômes du travail social, ce processus s'est fait en deux temps : d'abord par une mise en crédits ( ECTS )<sup>3</sup> initiée par la circulaire de décembre 2011. La formulation en est assez alambiquée parce qu'en fait on doit dire – sans trop le dire- que l'on fait l'harmonisation à moitié, c'est-à-dire sans la reconnaissance du grade de licence (encadré 2).

### **Encadré 2 : Un extrait de la circulaire du 5 décembre 2011**

« Ainsi, compte tenu des particularités des formations et diplômes de travail social et de l'intérêt de donner toute lisibilité à ces diplômes, au plan européen, la priorité consistera :  
– d'une part, à appliquer plusieurs des axes du processus de Bologne et notamment : – l'application du système européen de crédits capitalisables et transférables (ECTS), à hauteur de 180 crédits (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DECESF) ; – l'organisation des formations en semestres et unités capitalisables ; – la délivrance d'un supplément au diplôme (annexe descriptive) ;  
– d'autre part, à veiller à ce que, en conséquence, les diplômes de travail social post-baccalauréat soient positionnés au même niveau du CEC<sup>4</sup> que leurs homologues européens. » (Circulaire du 5 décembre 2011).

Un auteur nous indique : « *En France, bien qu'une reconnaissance de 180 ECTS (crédits européens, de niveau Bac + 3) ait été introduite, ces formations restent aujourd'hui au niveau III de qualification professionnelle (Bac + 2), alors que des discussions sur l'entrée à l'université, l'autonomie dans des Hautes Écoles Spécialisées, ou encore la mise en place d'un tronc commun entre plusieurs métiers, font l'actualité du champ depuis plusieurs années* » (Iori, 2017, p 40).

Ce choix est assez surprenant dans la mesure où dans le cadre de l'harmonisation européenne, partout 180 crédits cela fait un niveau bachelor ou licence... sauf en France, pour les diplômes du travail social. On peut faire l'hypothèse que ce blocage se soit fait plus dans une logique statutaire que de formation. En effet, notamment dans les fonctions publiques le niveau bac + 3 est celui qui est requis pour accéder au cadre A de la fonction publique. On peut aussi rajouter que, peu avant cette circulaire la réforme du diplôme d'Etat infirmier de juillet 2009, très présent dans la fonction publique hospitalière, a permis la reconnaissance de ce diplôme d'Etat au grade de licence.

2 - Licence, Master, Doctorat.

3 - ECTS : European Credits Transfert System.

4 - CEC : cadre européen de certification qui utilise huit niveaux de référence.

Toujours est-il qu'il va falloir attendre le plan d'action d'octobre 2015 pour que le principe en soit acquis ; trois ans seront également nécessaires pour que cela soit acté dans les textes réglementaires, en sachant que cela sera effectif pour les diplômés de 2021, soit plus de vingt ans après les accords de Bologne. Il est également à souligner, ce qui pourrait étayer l'hypothèse évoquée ci-dessus, que la reconnaissance statutaire a été préalable à la reconnaissance des diplômes d'Etat<sup>5</sup>. Une autre dimension repose sur le fait que cette inscription passe par le Ministère de l'enseignement supérieur et ne dépend pas de la seule volonté de la DGCS<sup>6</sup>. En filigrane se pose donc la question du rapport à l'enseignement supérieur et plus directement du rapport aux universités. Ceci est d'autant plus vrai que les Etablissements de Formation en Travail Social, regroupés au sein de l'UNAFORIS<sup>7</sup>, avaient pour projet de développer, sur le modèle belge et suisse, des HEPAS<sup>8</sup>, à côté des universités.

Ce premier point s'inscrit donc dans une forme de continuité – sur une longue période- mais aussi de rupture car le verrou du bac+ 3 est tombé, du moins pour les nouveaux diplômés, nous y reviendrons.

## **B. Référentiels, alternance intégrative et pratique réflexive**

Le second élément est lui beaucoup plus – a priori- dans la continuité des réformes des diplômes d'Etat déjà initiés entre 2004 et 2009. Il repose sur le triptyque : référentiels, alternance intégrative et pratique réflexive.

Plus précisément, et en rupture avec les formes précédentes des diplômes d'Etat, le travail social rejoint la logique des référentiels et des compétences. On ne part plus des disciplines et des contenus pour construire les formations mais d'un socle commun – qui serait partagé entre tous les membres d'une même profession- décliné notamment dans quatre domaines de compétences.

Le principe historique de l'alternance est maintenu et rénové en affichant un objectif d'alternance intégrative et en donnant une dimension collective et qualifiante au site du même nom (Fourdrignier, 2015).

Le tout est inscrit – au moins idéologiquement dans le registre de la pratique réflexive.

Dans les éléments nouveaux on peut relever une synchronisation, absente dans les années 2000 : tous les diplômes ont été réformés en même temps et de la même manière. Ils sont tous déclinés sur le modèle, observable dans les annexes des arrêtés du 23 août (encadré 3).

Cette synchronisation était d'autant plus nécessaire qu'a été introduit un socle commun aux cinq diplômes d'Etat de niveaux III.

---

<sup>5</sup>- Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. Journal Officiel du 10 mai 2017.

<sup>6</sup> - Direction Générale de la Cohésion Sociale.

<sup>7</sup>- Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale

<sup>8</sup> - Haute École Professionnelle en Action Sociale.

### **Encadré 3 : Les annexes des arrêtés des diplômes d'Etat.**

Annexe 1 : Référentiel professionnel et référentiel de compétences  
Annexe 2 : Référentiel de formation  
Annexe 3 : Objectifs des périodes de formation pratique  
Annexe 4 : Livret de formation  
Annexe 5 : Référentiel de certification  
Annexe 6 : Attestation descriptive du parcours suivi  
Annexe 7 : Supplément au diplôme  
Annexe 8 : Plan de la demande d'autorisation d'ouverture de formation sociale conformément à l'article R. 451-28-3 du Code de l'action sociale et des familles

Pour autant cette continuité ne fait pas disparaître les questions et les paradoxes déjà présents auparavant. On peut en relever trois :

Le premier est relatif aux usages faits par les différents protagonistes des référentiels. Leur donne-t-on une valeur englobante et normative ? Leur donne-t-on une dimension indicative et incomplète ? Qu'en est-il des Domaines de Compétences transversaux ? Le sont-ils vraiment ?

Le second est relatif à la pratique de l'alternance intégrative. Compte-tenu de la pression croissante que connaissent les établissements et services, dans quelle mesure ont-ils les moyens de développer une alternance de qualité à finalité intégrative. L'obligation de gratification a contribué à tendre encore plus la situation, mais elle ne l'a pas créée.

Le troisième porte sur la tension possible entre les référentiels de compétence et la pratique réflexive<sup>9</sup>. Dans quelle mesure l'usage normatif et global des référentiels de compétence rend difficile voire impossible la pratique réflexive qui ne se centre pas tant sur les compétences à acquérir que sur la pratique effective du stagiaire ou du professionnel et sur la compréhension qui peut en découler ?

## **C. Redéfinir le travail social ?**

Le troisième, plus récent, s'inscrit dans une volonté de l'Etat de redéfinir le travail social. Affirmée en 2013 cette volonté s'est traduite par le plan d'action en faveur du travail social et du développement social du 21 octobre 2015.

Le 25 janvier 2013, le Président de la République, intervenant au congrès de l'UNIOPSS à Lille, annonce l'organisation des Etats généraux du travail social, qui « *permettraient de mieux définir les modes d'intervention de ces personnels, d'améliorer leur déroulement de carrière, leurs formations, et de donner une reconnaissance à tous ces métiers.* »

Cela va donner lieu à débat dans le cadre des Etats Généraux du travail social. Le Premier Ministre de l'époque jugera utile de recourir à une médiation entre les propositions de la CPC<sup>10</sup> et le positionnement de certains travailleurs sociaux et organisations professionnelles, notamment sur la résurgence d'un modèle pensé dans les années 1970, celui du travailleur social unique.

---

9 - Nous avons développé de manière internationale cette question dans un ouvrage collectif (Carignan, Fourdrignier, 2013)

10 - Commission Professionnelle Consultative.

Le plan d'action sera présenté le 20 octobre 2015 en conseil des Ministres avec une prise de parole du Premier Ministre sur le travail social. Dans les 26 mesures<sup>11</sup> du plan 11 sont consacrées au travail social sous l'intitulé : « *Cinq ans pour reconnaître le travail social et moderniser l'appareil de formation* »... Il est aussi à signaler que dans ce plan l'accent est mis sur la participation des personnes. Il est à souligner également que le lien est très étroitement fait entre travail social et développement social. C'est dans ce contexte que s'inscrit la réforme dont nous parlons, ainsi que notamment la création du HCTS<sup>12</sup> et la publication du décret définissant le travail social (voir annexe 1).

## II- LES ENJEUX DE LA REFORME DES DIPLOMES D'ETAT

Après avoir identifié ces trois fondements de la réforme, il nous faut aborder les trois principaux enjeux. Le premier porte sur la redéfinition/rénovation du travail social. Le second se centre sur la place des personnes dans cette réforme. Le troisième se focalise sur les suites possibles de la réingénierie des diplômes du travail social.

### A. Une rénovation en débat

Cette redéfinition du travail social donne lieu à un double débat ; le premier porte sur la pertinence du processus engagé ; le second sur sa pertinence au regard des transformations de l'action sociale.

#### 1. La pertinence du processus engagé

Depuis le lancement des Etats Généraux du Travail Social et la définition du plan d'action de 2015 des voix se sont faites entendre pour exprimer leur désaccord sur le sens des réformes engagées. On peut par exemple citer la création du collectif Avenirs educs (encadré 4) ou bien la signature par un collectif d'une tribune dans le Monde du 24 juin 2015 et intitulée : « *défendre les métiers sociaux* ». Dans cet article il est dit que « *la politique de formation aux différents métiers du travail social déraile depuis quelques années. Le 15 décembre 2014, un rapport sur la refonte de ces métiers a été déposé par la CPC, instance consultative au sein du ministère des affaires sociales. Ce groupe, presque à huis clos, sans réelle concertation avec les intéressés, préparait depuis près de deux années un projet de réforme sans précédent remettant en question les cadres historiques du travail social salarié* ».

#### **Encadré 4 : Le collectif Avenir Educs**

Ce collectif rassemble depuis mars 2014, étudiants, chercheurs, formateurs et professionnels en travail social des différents métiers (créé au départ par des éducateurs, il a gardé son nom d'origine). Il s'est constitué en réaction à la

11- Le détail de l'ensemble des mesures figure dans la deuxième partie de l'annexe 1.

12 - Haut Conseil du Travail Social.

refonte des métiers lancée fin 2013 de façon descendante, sans tenir compte de la parole des professionnels du travail social, et s'est fédéré autour du concept de « clinique du quotidien » que Paul Fustier était venu notamment porter lors de la première rencontre.

Source : ALIX, Jean-Sébastien. BERTRAND, Didier. et alii. (2018). *Debout pour nos métiers du travail social !* Editions Erès, Questions de sociétés, p 195.

Le rapport Bourguignon de septembre 2015 et le plan d'action d'octobre 2015 ne feront pas taire ces critiques qui restent très présentes.

La publication de deux ouvrages récents en est une bonne illustration. Le premier « *Debout pour nos métiers du travail social* » est en lien avec le collectif cité. La quatrième de couverture présente l'ouvrage de la sorte : « *Contre le social bussiness et pour une solidarité organisée et durable, les professionnels du travail social souhaitent légitimement faire bouger les lignes depuis qu'il est question de « réingénieriser » de façon autoritaire leurs professions, sans doctrine globale faisant projet commun, ni véritable engagement public sur le sens et la nécessité de la protection sociale aujourd'hui au XXI<sup>e</sup> siècle* ». La critique porte à la fois sur les modalités de la réforme (ailleurs on dirait sur la reconnaissance de l'expertise) et sur son sens et sa direction. L'avant-propos du second ouvrage, *Dialogue sur le génie du travail social*, dit : « *A l'heure d'une politique centrale de réingénierie des professions sociales, truffée d'arguments en trompe l'œil, à l'heure aussi d'une formation supérieure à l'ingénierie sociale, il nous semble urgent et salutaire d'explorer le génie caractéristique du travail social professionnel, devenu la cible du New Public Management par gros temps libéral* » (Chauvière, Depenne, 2018, p 9).

Nous avons donc une critique qui porte sur l'ensemble du processus de réforme y compris l'accolement au grade de licence. Michel Chauvière développe trois arguments sur ce point : « *ce reclassement est d'abord un compromis de plus dans la lutte sourde qui perdure entre le modèle professionnel/associatif de formation et le modèle universitaire, sans que le problème de fond soit abordé ou traité ; c'est également un coup porté à la clinique, à l'éducatif, aux approches par les circonstances et le quotidien, au profit d'une offre en voie de désinstitutionnalisation à base de plateformes de services, de parcours individuels ...C'est la défaite des métiers historiques, et par là même du concept de travail social, au profit du fourre-tout de l'intervention sociale* » (Chauvière, 2018 a, p 15). Ce type d'analyse privilégie le dé- : déqualification, déprofessionnalisation, désinstitutionnalisation, considérant que toutes ces transformations sont des formes de perte, d'abandon au regard d'une période historique, prise comme référence.

Dans un autre registre sémantique on pourrait considérer qu'un processus d'acculturation est en cours, confrontant les cultures du travail social à une autre culture de l'action publique. Des frictions en naissent ? Deux processus sont alors possibles : le premier est la contre-acculturation, synonyme de refus du changement avec une recherche de retour aux sources... du travail social professionnalisé. Le second débouche sur l'adaptation, dans un premier temps, voire sur l'intégration. Pour autant cela ne signifie pas l'acceptation béate du new public management et de ses dérives.

D'autres auteurs vont privilégier un regard différent considérant que « *l'action sociale connaît une mutation d'ampleur, de même nature que celles qui a fait passer de la vieille assistance à une aide et une action sociale technicisées et professionnalisées* ». Cela amène alors à la conclusion selon laquelle « *il serait étonnant que des systèmes de formation constitués dans l'ancien modèle puissent perdurer alors que les activités se transforment et que les organisations se recomposent* ». (Lafore, 2017)

## **2. L'impact des transformations de l'action sociale**

Si l'on suit quelque peu l'actualité du travail social on peut se dire que cette rénovation reste à faire. Trois exemples.

Le premier repose sur la consultation des quatre derniers « événements »<sup>13</sup> de l'hebdomadaire ASH :

- « *Mineur - Majeur . La ligne de fracture. Les mineurs isolés bientôt fichés ?* (28 décembre 2018).
- « *Sans domicile fixe. L'éternel drame hivernal. Les travailleurs sociaux débordés* (4 janvier 2019).
- « *Services d'aide à domicile. L'impasse et la contradiction. Le domicile plébiscité mais sous-financé* » (11 janvier 2019).
- *Protection de l'enfance. Un secteur sinistré. Le désarroi des professionnels* » (18 janvier 2019).

Le second porte sur un travail de recherche qui a été réalisé notamment par Nicolas Duvoux en Seine Saint Denis, sur la polyvalence de secteur. Il apparaît clairement que se développent des phénomènes d'usure et d'insatisfaction liés notamment à la montée des problèmes sociaux. L'étude distingue clairement deux cultures professionnelles différentes. *"Pour aller à l'essentiel, nous dirons que les "jeunes" professionnels s'usent à force de s'investir dans la mise en œuvre des dispositifs et que les "anciennes" s'usent à force de chercher, contre les évolutions du métier allant vers une plus grande bureaucratisation, à maintenir le cœur de leur activité"*.<sup>14</sup>

Le troisième prend appui sur un rapport récent de l'IGAS sur l'accompagnement dans le travail social. « *Cet état des lieux débouche sur le constat d'une crise de sens de l'accompagnement social, avec des intervenants sociaux chargés d'accompagner des personnes vers une insertion sociale dont les déterminants essentiels se dérobent, d'où des interrogations sur le mandat sociétal du travail social : s'agit-il toujours d'accompagner vers l'autonomie ou bien le mandat s'est-il implicitement rétréci à la «gestion sociale » du non-travail et de la précarité ?* » (IGAS 2018, p 4)

Même si ces questions dépassent le champ d'action des organismes de formation elles les concernent autant que les acteurs de l'action sociale et médico-sociale. Toute la question est sans doute de savoir où a lieu, pour le travail social, « le grand débat » ?

---

<sup>13</sup> - C'est la dénomination utilisée par la rédaction.

<sup>14</sup> - Travail Social Actualités, 9 janvier 2019.

## B. La place des personnes

Pendant longtemps cette question a été réduite à celle des droits des usagers. Cette approche a posé doublement problème parce qu'elle se focalisait par trop sur les usagers et qu'elle pouvait donner lieu à de simples mises en conformité, comme constituer un Conseil de Vie Sociale et le réunir trois fois dans l'année, sans que cela change les relations avec ces mêmes usagers.

La place des personnes dans l'intervention sociale est en train d'être redéfinie notamment sous l'influence de différents courants valorisant soit l'autodétermination ou bien l'expertise profane. La référence forte à la présence des usagers dans les formations sociales, affirmée dans le plan de 2015, tente de se traduire dans les pratiques de formation, tout comme dans les pratiques professionnelles en incorporant notamment le développement du pouvoir d'agir.

Dans le bilan, réalisé en 2017, François SOULAGE, en charge du suivi de la mise en œuvre du plan souligne :

*« La rénovation de la gouvernance du travail social s'est concrétisée par la création du Haut conseil du travail social (HCTS) : le Conseil supérieur du travail social a été transformé en HCTS le 1er juillet 2016 (mesure 24). Sa composition a été élargie à des représentants de l'ensemble des ministères concernés et un collègue « personnes accompagnées » a été créé, ce qui est de nature à renforcer la participation des personnes non seulement aux travaux du HCTS mais également dans tout le champ social. Au-delà, le plan d'action prévoit trois mesures qui doivent permettre de renforcer la participation des personnes dans le champ social : l'extension du champ des instances prévoyant une participation des personnes (mesure 1), l'introduction de la participation des personnes dans les textes relatifs à la contractualisation avec les établissements et services (mesure 2) et le fait de conférer un caractère obligatoire à l'intervention des personnes accompagnées dans les formations initiales ou continues (mesure 3). Ces mesures sont réalisées ou en voie de l'être ; il reste une étape décisive à franchir : s'assurer de leur mise en œuvre effective et de leur déploiement sur l'ensemble du territoire. Il convient toutefois de conserver à l'esprit les risques d'« institutionnalisation » de la représentation des personnes accompagnées qui pourraient aller à l'encontre de l'objectif de participation directe des personnes aux projets qui les concernent. Le renouvellement régulier des personnes dans ces instances et l'objectivation des modes de désignation des personnes accompagnées qui ont été décidées doivent permettre de limiter ce risque » (Soulage, 2017).*

De notre point de vue cette question de la participation des personnes, formule sans doute préférable à celle du droit des usagers, doit éviter un double écueil. Le premier est celui de la figuration, dans le sens où la présence des personnes accompagnées ou accueillies ne modifierait rien dans les relations et les regards des professionnels et de leurs institutions. Le second serait de considérer que l'expertise profane est légitime en soi et pourrait remplacer toutes les autres formes. L'exemple des enquêtes de satisfaction dans les démarches qualité mérite réflexion.

## C. Une réingénierie à continuer

Pour envisager les suites de la réingénierie des diplômés du travail social il nous faut d'abord prendre acte de la situation actuelle des diplômés du travail social.

### 1. La situation actuelle des diplômés d'Etat

Qu'en est-il de l'évolution des diplômés d'Etat depuis une vingtaine d'années ? Trois types de données permettent d'y répondre (voir les graphiques et les tableaux de données en annexe 2).

- le nombre de diplômés du travail social par an a été multiplié par deux entre 1997 et 2017 ( + 98.4%), sachant que l'augmentation a été beaucoup forte pour les diplômés de niveau V (+116.0%) que pour les diplômés de niveau III (+ 56.3%).
- pour les diplômés de niveau III la hausse est très faible pour les assistants de service social ( + 18.2%), plus forte pour les éducateurs spécialisés (+ 76.9%).
- pour les diplômés éducatifs, la hausse moyenne est de 89.7% avec un score de 107.0% pour les AMP.
- Pour toutes ces données il est à noter que la tendance est à la baisse depuis 2012. Un zoom sur ces dix dernières années mériterait d'être réalisé.

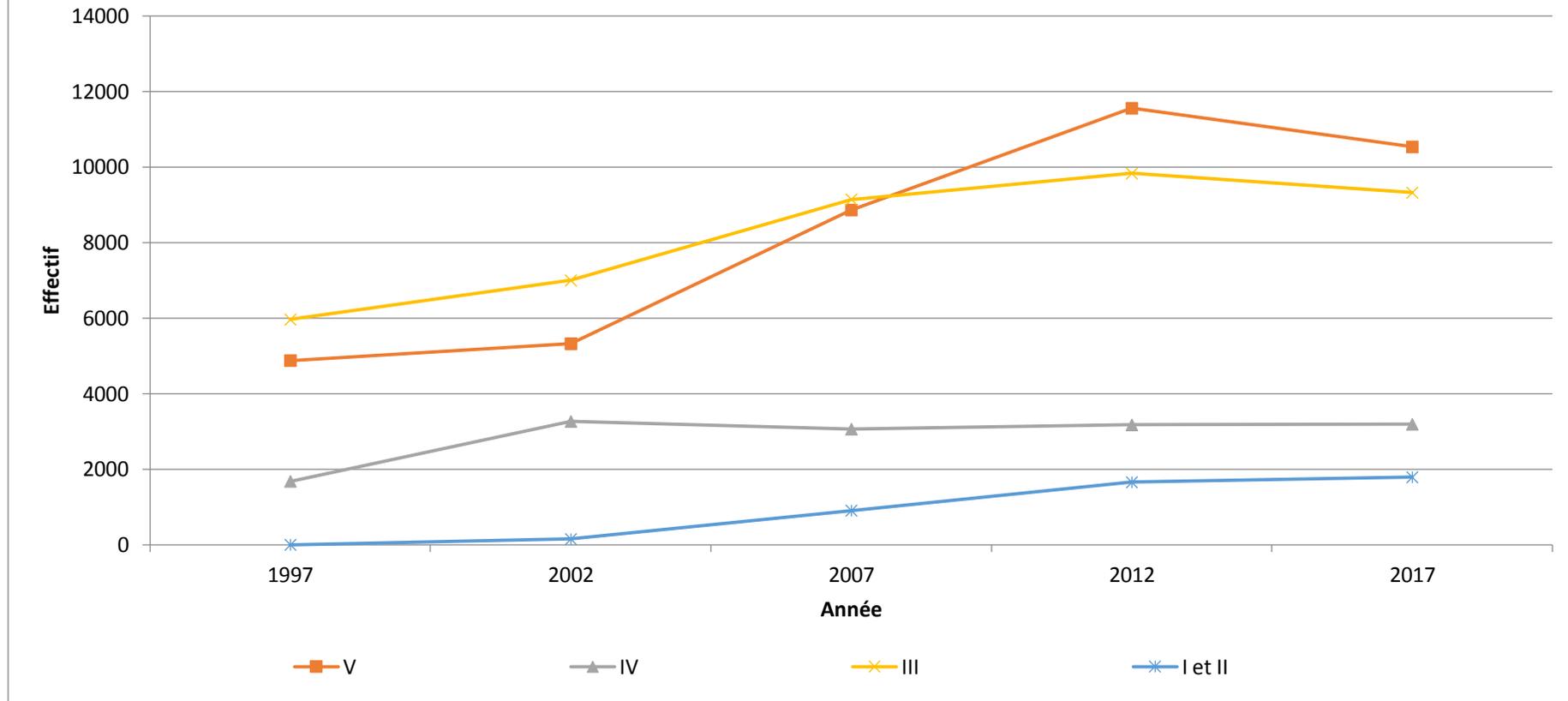
Une deuxième question porte sur la précarité dans le travail social. La revue « Le sociographe » vient de consacrer son dernier numéro à cette question sous le titre : « *L'arroseur arrosé. Quand le travail social souffre de précarité* ». L'argumentaire en est le suivant : « *manque de financements, concentration voire disparition pour les premières [les institutions], fragilisation du statut et paupérisation pour les seconds [les professionnels] sont de plus en plus fréquentes : le travail social souffre de précarité et se retrouve dans la situation de l'arroseur arrosé, il se retrouve en situation de devoir être aidé* » (Le sociographe, 2018). Pour illustrer cela un rapport très récent de Pôle Emploi sur les métiers du social indique : Si la majorité des emplois sont en CDI, ce n'est le cas que de 6,6% des embauches<sup>415</sup>, pour l'année 2017, dans le secteur de l'action sociale. Cette part est beaucoup plus faible que celle observée pour l'ensemble des secteurs (14,6%).(Pôle Emploi, 2018, p 3).

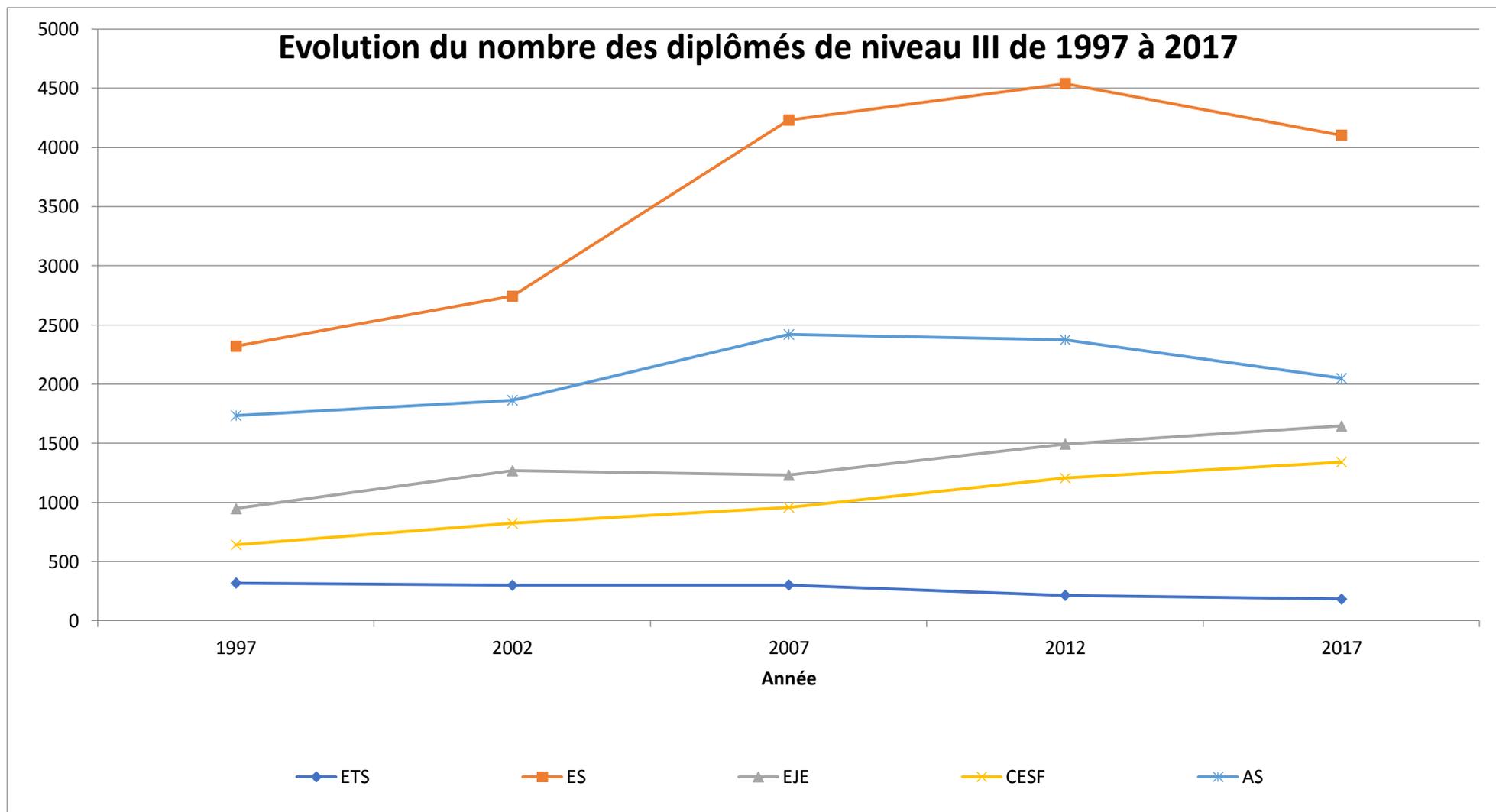
Un troisième point porte sur l'attractivité des professions sociales. Deux actualités parues ces derniers jours sur le site de media-social emploi. La première en date du 17 janvier 2019 est la suivante : « *Assistant de service social : un métier qui attire moins ? Le nombre d'étudiants inscrits en formation au diplôme d'assistant de service social diminue, peut-être en raison des conditions de travail et de l'image du métier* ». Le 23 janvier cela porte sur les éducateurs : « *Educateurs spécialisés : le nombre d'étudiants en baisse. Les*

---

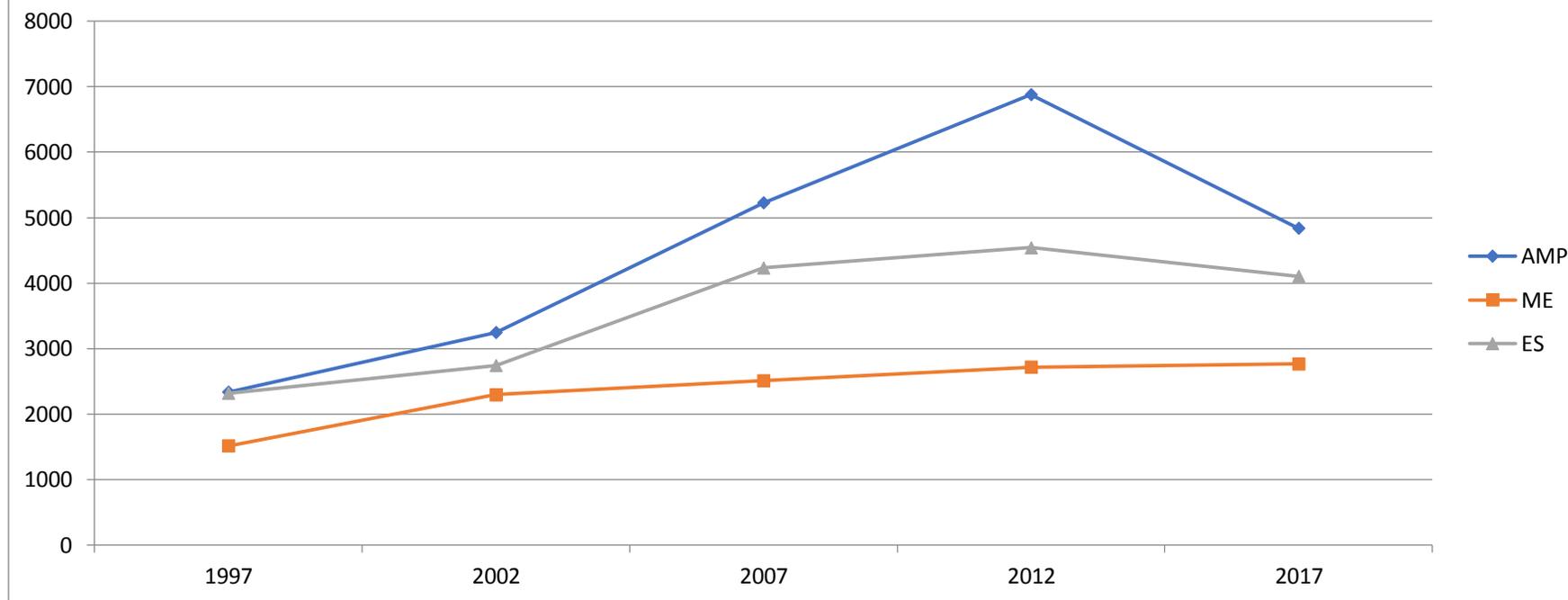
<sup>15</sup>- Ce chiffre mériterait un examen plus approfondi. Il ne porte sans doute pas sur le secteur public. Peut être porte-t-il simplement sur les recrutements dont Pôle Emploi a connaissance.

## L'évolution du nombre de diplômés du travail social de 1997 à 2017 par niveaux





## Evolution du nombre des diplômés éducatifs de 1997 à 2017



*effectifs de la filière du diplôme d'éducateur spécialisé sont en recul, avec moins de candidats à l'entrée en formation et plus d'étudiants qui abandonnent ».*

Cela mériterait sans doute une analyse plus approfondie, mais aussi dans le prolongement une mobilisation, si on l'estime nécessaire .

## 2. Les suites de la réingénierie

Plusieurs points sont en discussion. Le premier porte sur l'impact du passage du niveau III au niveau II. Certes cela répond au processus de Bologne ; cela ne peut autant être réduit à cela. La question de la rétroactivité a été posée rapidement par les organisations professionnelles et syndicales. Par exemple « *l'ONES demande des négociations pour le statut de cadre des travailleurs sociaux* »<sup>16</sup>. L'appropriation par les employeurs est aussi un point à examiner. Est-ce que le changement de statut (notamment dans les fonctions publiques avec l'accès au cadre A) va se traduire par des changements de mission et de fonctions ? C'est par exemple le cas de la fonction de coordonnateur/coordonateur.

Le second porte sur les relations avec l'université. Beaucoup est dit sur ce point. Le projet de constitution de Hautes Ecoles en Travail Social, sur les modèles suisses et belge, semble avoir été abandonné. Une étape est franchie cette année avec l'intégration des formations sanitaires et sociales dans le dispositif Parcousup. L'expérience des IFSI, qui ont dû passer, dès 2009, convention avec les universités mériterait d'être examinée précisément. Plusieurs thèses récentes ont analysé plus ou moins directement ce processus d'« universitarisation » de la formation infirmière ( Boissart, 2017. Petrus, 2018. Zufia-Szyba, 2016. )

Par contre cette même expérience dans le champ de la santé peut inquiéter. En effet dans le prolongement de la réforme de la formation infirmière la réingénierie des autres diplômes devait être faite, et notamment le diplôme de cadre de santé. A ce jour rien n'est fait, même si des concomitances ont pu être construites localement avec des masters en sciences sociales ou en sciences de gestion. L'une des hypothèses, implicite, serait de confier la formation des cadres à l'université. Cette question peut avoir son pendant dans les diplômes sociaux entre le CAFDES et le CAFERUIS et les masters. Le décret de février 2007 sur la qualification des directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux a bien consacré la logique de niveau, au détriment de la logique du titre<sup>17</sup>

Troisième élément, cette réforme ne constitue qu'un aspect de la réingénierie des diplômes du travail social. A quoi correspond, dans le travail éducatif, l'écart accru entre les moniteurs éducateurs et les éducateurs ? Comment se situent les postes et les diplômes d'encadrement intermédiaires, notamment le CAFERUIS, aujourd'hui au même niveau II que les diplômes réformés ? En quoi

---

<sup>16</sup> - Information captée sur la page facebook de l'ONES le 23 janvier 2019.

<sup>17</sup> - Même si selon les employeurs le titre peut rester déterminant.

ce changement de niveau pourra contribuer, ou non, à une nouvelle attractivité de ces professions ?

On peut sans doute trouver des premières indications dans les deux points qui suivent. A première vue, mais il n'y a peu ou pas d'information officielle sur ce point (voir encadré 5) un travail prospectif serait lancé par la DGCS.

### **Encadré 5 : Que sera le travail social en 2030 ?**

La Direction Générale de la Cohésion sociale (DGCS) ouvre un nouveau chantier sur ce sujet dans la continuité de la réforme en cours des diplômes du travail social. En effet, les professions et métiers même s'ils ne sont pas appelés à disparaître vont forcément évoluer dans les années qui viennent. Une fois le socle commun établi, **Nexem nous apprend que la DGCS souhaite désormais prendre le temps de sonder les besoins des employeurs dans le cadre de 3 chantiers possibles** : Le premier porte sur les métiers dits de niveaux IV (Technicien de l'intervention sociale et familiale et Moniteurs éducateurs). Le second pose la question des futurs métiers niveau III qui n'existeront plus une fois que les métiers traditionnels du travail social seront reconnus au niveau II . Enfin la filière de formation au management, qui doit aussi être mise en cohérence (CAFERUIS, CAFDES, DEIS) sera elle aussi interrogée.

Source : Site de Didier Dubasque. Ecrire pour et sur le travail social. <https://dubasque.org/2018/09/04/que-sera-le-travail-social-en-2030/>

Le deuxième élément se trouve dans la stratégie de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre<sup>18</sup> : il y est largement question d'une rénovation du travail social : « *cette nouvelle approche nécessitera de transformer la formation et certains métiers du travail social pour développer les pratiques « d'aller vers », s'adapter aux besoins réels et intervenir en cas d'événements et de ruptures qui peuvent conduire à l'exclusion.*

*Cela se traduira par la reconnaissance de nouveaux métiers ou de nouveaux diplômes universitaires (écrivains publics, médiateurs sociaux, développeurs sociaux) ; le déploiement d'un grand plan de formation ; la mise en place dans tous les territoires d'accueils sociaux inconditionnels et de référents parcours ».*

## **Conclusion**

Si l'on veut éviter de faire des fausses notes, il est important de savoir de quel ré on joue. Que cherche-t-on ? Réarchitecturer les diplômes, redéfinir le travail social, mieux le reconnaître comme le dit le plan d'action d'octobre 2015. Le rénover et le refondre comme le dit la stratégie de lutte contre la pauvreté de septembre 2018 ? Les chantiers ne sont ni de même nature, ni de même ampleur, même s'ils sont en lien. De plus le diagnostic n'est pas du tout de même nature selon le choix réalisé.

Pour les mener à bien la démarche a toute son importance. Il serait pour le moins paradoxal que la participation des personnes accueillies ou accompagnées soit plus importante que celle des acteurs du champ social. Si démocratie sociale

---

<sup>18</sup> - Voir annexe 3.

il doit y avoir elle doit s'appuyer sur toutes les formes d'expertise. Mieux reconnaître le travail social c'est aussi – et à tous les étages- mieux l'écouter et tenir compte de ce qu'il dit.

Dans cet ensemble les établissements de formation en travail social ont toute leur place à prendre en veillant à trouver les articulations nécessaires entre devenir de l'action sociale, du travail social et de ses formations.

## **Pour aller plus loin**

### **A. Ouvrages, revues, thèses**

ALIX, Jean-Sébastien. BERTRAND, Didier. et alii. (2018). Debout pour nos métiers du travail social ! Editions Erès, Questions de sociétés, 200 pages.

BOISSART, Marielle. (2017). La formation infirmière à l'ère de l'universitarisation. Ingénieries, enjeux et défis de professionnalisations. Editions SETES, 376 p.

BRUN, Jean-Marc. (2015). Le projet de refonte des métiers du social et ses effets néfastes. février. [https://docs.wixstatic.com/ugd/f0028e\\_400f5aea4643482b91f82ef1782b1bb4.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/f0028e_400f5aea4643482b91f82ef1782b1bb4.pdf)

CARIGNAN, Louise. FOURDRIGNIER, Marc. Dir. (2013). Pratiques réflexives et référentiels de compétences dans les formations sociales. Presses de l'Université du Québec.

CHAUVIÈRE, Michel. (2018 a). La lente déprofessionnalisation des métiers du social. Empan, 1, n° 109, pp 12-17.

CHAUVIÈRE, Michel. DEPENNE, Dominique. TRAPON, Martine. (2018 b) Dialogue sur le génie du travail social. ESF Editeur, collection Actions Sociales, 128 pages.

DUVOUX, Nicolas. TROUSSEL, Stéphane. (2018). Poser un regard différent sur le travail social, 19 décembre, 29 p.

EMPAN (2018). Professionnalisation et travail social. 1, n° 109.

FOURDRIGNIER, Marc. (2019). L'universitarisation des formations sanitaires et sociales, une opportunité pour la professionnalisation des formations universitaires ? (prévision).

FOURDRIGNIER, Marc. (2018). Cadres de santé : des métiers pour demain ? 4ème rencontre inter – IFCS (Institut de Formation des Cadres de Santé) Grand-Est, "Etre cadre de santé en 2030", Reims, 3 mai, 20 p.

FOURDRIGNIER, Marc. (2015). L'accueil des stagiaires en secteur social. Editions Wolters Kluwer, coll : ASH professionnels, 2° édition (1° édition : 2010), 177 p.

FOURDRIGNIER, Marc. (2014). Changements sociaux et transformations du secteur social in « Dynamiques du travail social en pays francophones ». Editions IES (M.Fourdrignier, Y.Molina et F.Tschopp. Dir).

FOURDRIGNIER, Marc. (2009). Professionnaliser les métiers du sanitaire et du social à l'université : une mission impossible ? Formation emploi, 108, octobre-décembre, 67-81.

GIRARD, Lucile. (2018). Des femmes en blanc : « la fabrication » des infirmières. Thèse de sociologie, Université de Bourgogne-Franche Comté, novembre, 294 p  
<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01943781>

IORI, Ruggero. (2017). Entre universitarisation et « professionnalisation » : la formation des assistant-e-s de service social, en France et en Italie. *Formation emploi*, n° 138, Avril-Juin, 39-58.

JAEGER, Marcel. (2018). Mai 68 : la deuxième naissance du travail social. *The Conversation*, 1 mai, <https://theconversation.com/mai-68-la-deuxieme-naissance-du-travail-social-95685>

HEBRARD, Pierre. (2017). Formation clinique et compétences relationnelles dans les métiers du travail social. Former au travail social. Vers la professionnalisation, entre alternance et accompagnement.  
<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01724736/document>.

LAFORE, Robert. (2017). Formations : le temps des grandes manœuvres. *ASH*, 30 juin, p 38.

PETRUS, Marie. (2018). L'universitarisation des études infirmières en France : quelles opportunités et quels risques pour le groupe, professionnel infirmier ? Thèse de doctorat, Université Louvain la Neuve.

POLE EMPLOI. (2018). Les métiers de l'action sociale. Eclairages et synthèses, #48, décembre, 20 pages.

SOCIOGRAPHE, Le. (2018a). L'arroseur arrosé. Quand le travail social souffre de précarité. n° 64, décembre.

SOCIOGRAPHE, Le. (2018b). La formation en travail social. Expériences, espaces et processus pédagogiques, 4, n° Hors série 11, Pages : 236 p . Éditeur : Champ social

ZUFIA-SZYBA, Conchita. (2016). L'universitarisation de la formation infirmière. Radiographie d'une réforme dans les IFSI publics lorrains. Thèse de doctorat, juin, 330 p.

## **B. Rapports**

BOURGUIGNON, B. (2015). Reconnaître et valoriser le travail social. Mission de concertation relative aux Etats généraux du travail social, Rapport au Premier Ministre, juillet,

C.P.C. (2014). Métiers et complémentarités. Architecture des diplômes du travail social, 32 p.

DUBOUCHET, Louis. ESKL, René. (2013). Evaluation de la réingénierie de dix diplômes d'Etat de travail social (Niveau IV à I). Note de synthèse et préconisations, DGCS, décembre, 38 p.

Haut Conseil du Travail Social. (2017). Participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux ? 91 p.

JACQUEY-VAZQUEZ, Bénédicte. (2018). L'accompagnement social. Rapport de capitalisation. IGAS, septembre, 103 p.

SOULAGE, François. (2017). Premier bilan de la mise en œuvre du Plan d'action en faveur du travail social et du développement social, mars, 78 p.

## **C. Textes législatifs et réglementaires**

### Textes relatifs aux diplômes d'Etat du travail social

- Circulaire DGCS/4A/DGESIP no 2011-457 interministérielle du 5 décembre 2011 relative à la mise en crédits européens (ECTS) des formations préparant aux diplômes post-baccalauréat de travail social N
- Arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation. Journal Officiel du 29 mars 2017.
- Instruction N° DGCS/SD4A/2018/50 du 23 février 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements
- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social. Journal Officiel du 23 août 2018.
- Décrets n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social. Journal Officiel du 23 août 2018.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II. Journal Officiel du 23 août 2018.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social .

### Textes relatifs aux modifications statutaires

Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs. Journal Officiel du 10 mai 2017.

### Autres textes

Décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social JORF n°0109 du 10 mai 2017.  
Texte n°77

## Annexe 1 : La chronologie des réformes et le plan d'action de 2015

Date	Objet
5 décembre 2011	Mise en crédits européens (ECTS) des formations préparant aux diplômes post-baccalauréat de travail social
21 janvier 2013	Lancement du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
25 janvier 2013	
Décembre 2013	Evaluation de la réingénierie
Juillet 2015	Remise du rapport Bourguignon
<b>21 octobre 2015</b>	<b>Plan d'action en faveur du travail social et du développement social au Conseil des Ministres</b>
1 juillet 2016	Le CSTS est remplacé par le Haut Conseil au Travail Social .
11 octobre 2016	Remise du rapport sur le schéma directeur global des formations
Mars 2017	Premier bilan de la mise en œuvre du plan d'action d'octobre 2015
6 mai 2017	Décret relatif à la définition du travail social
7 juillet 2017	Adoption du rapport du HCTS sur « <i>Participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux</i> ».
22 janvier 2018	Validation de la réforme des diplômes par la CPC
Juin 2018	La DGCS lance une étude « Travail social 2030 ».
22 août 2018	Publication des décrets et arrêtés relatifs aux diplômes de niveau III
<b>13 septembre 2018</b>	<b>Engagement d'une rénovation du travail social dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.</b>

Sur ce point on peut aussi se référer au chapitre suivant :

Collectif Avenir Educ. (2017). Chronique d'une réforme en trompe l'œil in ALIX, Jean-Sébastien. BERTRAND, Didier. et alii. *Debout pour nos métiers du travail social !* Editions Erès, Questions de sociétés, p 61-86.

# PLAN D'ACTION INTERMINISTÉRIEL EN FAVEUR DU TRAVAIL SOCIAL ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL.

## **A/ FAIRE PARTICIPER LES PERSONNES ET MIEUX LES ACCOMPAGNER**

1. ORGANISER LA PARTICIPATION DES PERSONNES À LA CONCEPTION DES POLITIQUES PUBLIQUES.
2. INTRODUIRE LA PARTICIPATION DES PERSONNES DANS LES TEXTES RELATIFS À LA CONTRACTUALISATION DES ÉTABLISSEMENTS ET DES SERVICES.
3. RENDRE OBLIGATOIRE L'INTERVENTION DES PERSONNES DANS LES FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DES PROFESSIONNELS DU TRAVAIL SOCIAL.
4. ORGANISER LE PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITÉ.
5. CRÉER LA FONCTION DE RÉFÉRENT DE PARCOURS.

## **B/ PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR SIMPLIFIER LES POLITIQUES PUBLIQUES**

6. ALLER PROGRESSIVEMENT VERS UN PACTE DES SOLIDARITÉS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL.
7. FACILITER LES FORMATIONS INTERINSTITUTIONNELLES ET PLURI PROFESSIONNELLES.
8. FORMER LES ÉLUS, LES CADRES ET LES DIRIGEANTS DU SECTEUR PUBLIC AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET À LA COMPRÉHENSION DU TRAVAIL SOCIAL.
9. RECONNAÎTRE LE TRAVAIL EN RÉSEAU ET L'ANALYSE DES PRATIQUES.
10. ORGANISER UNE CONFÉRENCE DE CONSENSUS AFIN DE DÉFINIR LES CONDITIONS DE PARTAGE D'INFORMATION DANS UN CADRE DÉONTOLOGIQUE.
11. ELABORER UN PLAN NUMÉRIQUE POUR LE TRAVAIL SOCIAL
12. CRÉER UN FOND PRIVÉ-PUBLIC D'INNOVATION POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL.

## **C/ 5 ANS POUR RECONNAÎTRE LE TRAVAIL SOCIAL ET MODERNISER L'APPAREIL DE FORMATION**

13. DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE ET LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION. À PARTIR DE 2016
  14. AMÉLIORER LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX À LA TRANSMISSION DES VALEURS RÉPUBLICAINES ET À LA PRÉVENTION DES DÉRIVES RADICALES. REMISE DU RAPPORT DU CSTS EN 2016
  15. SYSTÉMATISER LES PASSERELLES ENTRE LES DIPLOMES D'ÉTAT DU TRAVAIL SOCIAL ET LES FORMATIONS UNIVERSITAIRES. RENTRÉE 2016
  16. DÉPLOYER UN PLAN POUR LA MIXITÉ DES MÉTIERS DU TRAVAIL SOCIAL. RENTRÉE 2016
  17. PROPOSER UNE NOUVELLE ORGANISATION DES STAGES QUI PERMETTE DE VALIDER DES ÉQUIVALENCES UNIVERSITAIRES. 2017
  18. DÉFINIR AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX LES PRIORITÉS NATIONALES POUR LA FORMATION EN ALTERNANCE. À PARTIR DE 2017
  19. CRÉER LA PREMIÈRE « ÉCOLE SUPÉRIEURE EN INTERVENTION SOCIALE ». 2017
  20. REVALORISER LES MÉTIERS DU SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE JUSQU'À LA CATÉGORIE A. 2018
  21. INSCRIRE LE TRAVAIL SOCIAL DANS UN PARCOURS CONDUISANT À DES GRADES UNIVERSITAIRES. 2018
  22. RENFORCER LA QUALITÉ ET L'AUTONOMIE DE L'APPAREIL DE FORMATION. LABELLISATION À PARTIR DE 2018
  23. DÉFINIR LES MODALITÉS D'INTRODUCTION DANS LES FORMATIONS SOCIALES D'UN CORPUS COMMUN ET DES MODULES D'APPROFONDISSEMENTS. 2018
- ## **D/ RÉNOVER LA GOUVERNANCE**
24. TRANSFORMER LE CSTS EN CONSEIL INTERMINISTÉRIEL DU TRAVAIL SOCIAL PRÉSIDÉ PAR UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE OU UN ÉLU.
  25. CRÉER DES COMITÉS D'ÉTHIQUE LOCAUX.
  26. METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'ÉVALUATION DU PLAN D'ACTION

## Annexe 2 : Les effectifs des diplômés

### 1. L'évolution du nombre de diplômés du travail social de 1997 à 2017 par niveaux.

Niveau	1997		2002		2007		2012		2017		Variation 1997/2017	
	Effectif	%	Effectif	%								
V	4877	39,0%	5322	33,8%	8863	40,3%	11557	44,1%	10534	42,4%	5657	116,0%
IV	1679	13,4%	3265	20,8%	3062	13,9%	3174	12,1%	3190	12,8%	1511	90,0%
III	5963	47,6%	6998	44,5%	9143	41,6%	9831	37,5%	9323	37,5%	3360	56,3%
I et II	0	0,0%	149	0,9%	905	4,1%	1655	6,3%	1788	7,2%	1788	
	12519	100,0%	15734	100,0%	21973	100,0%	26217	100,0%	24835	100,0%	12316	98,4%

### 2. L'évolution du nombre de diplômés du travail social de 1997 à 2017 par diplôme de niveau III

	1997	Structure en 1997	2002	2007	2012	2017	Structure en 2017	Variation 2017/1997	Tx de variation 1997/2017
ETS	319	5,3%	300	302	215	183	2,0%	-136	-42,6%
ES	2321	38,9%	2743	4233	4541	4105	44,0%	1784	76,9%
EJE	947	15,9%	1268	1230	1494	1645	17,6%	698	73,7%
CESF	642	10,8%	823	958	1206	1341	14,4%	699	108,9%
AS	1734	29,1%	1864	2420	2375	2049	22,0%	315	18,2%
	5963	100,0%	6998	9143	9831	9323	100,0%	3360	56,3%

### 3. L'évolution du nombre de diplômés éducatifs de 1997 à 2017.

	1997	Structure en 1997	2002	2007	2012	2017	Structure en 2017	Variation 2017/1997	Tx de variation 1997/2017
AMP	2338	37,9%	3248	5229	6881	4840	41,3%	2502	107,0%
ME	1516	24,6%	2295	2510	2718	2767	23,6%	1251	82,5%
ES	2321	37,6%	2743	4233	4541	4105	35,0%	1784	76,9%
	6175	100,0%	8286	11972	14140	11712	100,0%	5537	89,7%

Source : DREES . Effectifs de diplômés hors VAE de 1967 à 2017. <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>

### Annexe 3 : La référence au travail social dans la stratégie de lutte contre la pauvreté

Source : Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. (2018). Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Dossier de presse. 13 septembre, 32 p.

Page	Place dans le plan du dossier	Verbatim
6	Editorial de Mme Buzin : Investir dans la prévention et l'accompagnement pour relever le défi de la pauvreté	Il s'agit d'une stratégie et non d'un nouveau plan, car, portée par les acteurs des territoires, avec une attention particulière pour les territoires ultra-marins, elle mobilisera toutes les parties prenantes. (...). <b>Elle engagera une rénovation du travail social pour donner davantage de confiance et de ressources, aux travailleurs sociaux ».</b>
10	L'implication des acteurs et des personnes concernées	<i>Les personnes concernées ont été associées à chaque temps et chaque étape de concertation.</i>  Cette consultation a permis de recueillir 7200 contributions en moins de six semaines dont 3200 provenant de personnes ayant vécu ou vivant une situation de pauvreté. (...). Les répondants ont notamment appelé les pouvoirs publics à agir sur plusieurs leviers dont l'aide aux jeunes sans emploi, l'éducation et la formation des jeunes, <b>l'accès aux services sociaux et la rénovation des métiers du travail social.</b>
20	Les leviers pour réussir la mise en oeuvre	<i>Un choc de participation</i> Le premier des impératifs pour redonner pleinement sens et efficacité au travail social c'est d'associer les personnes concernées à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de solidarité. A l'image des progrès significatifs enregistrés dans le champ sanitaire, la stratégie pauvreté portera les exigences d'une démocratie sociale aboutie permettant d généraliser les instances participatives et les comités d'usager et d relancer l'action collective. Pour accompagner cette transformation des pratiques les personnes accompagnées, les bénévoles et les travailleurs sociaux pourront bénéficier d e formations permettant d e développer la pair-aidance par des formations croisées et développer ainsi la « capacitation » des personnes.
20	Les leviers pour réussir la mise en oeuvre	<i>La rénovation du travail social</i> Depuis des années, le ciblage des politiques sociales a engendré des logiques de guichet qui ont eu pour effet d'augmenter les situations de non recours et souvent de limiter le travail social à des interventions à caractère curatif. Cette situation, aggravée par l'accroissement des représentations stigmatisantes, conduit les personnes vulnérables à ne solliciter les travailleurs sociaux qu'en dernière extrémité, alors que l'intervention sociale est d'autant plus efficace qu'elle est proche de la survenue des difficultés ou des ruptures.  La présence des travailleurs sociaux sera donc renforcée auprès de l'ensemble de la population

		<p>pour mieux accompagner les parcours de vie. Cela supposera de travailler à la fois sur les lieux de l'intervention sociale, qui doivent être plus ouverts et mutualisés avec des services aux familles concernant toute la population, et sur les missions des travailleurs sociaux, qui évoluent fortement du fait de la nouvelle place prise par les usagers, de la transformation numérique dans l'accès aux droits, comme de l'évolution des formes de pauvreté.</p> <p>Cette nouvelle approche nécessitera de transformer la formation et certains métiers du travail social pour développer les pratiques « d'aller vers », s'adapter aux besoins réels et intervenir en cas d'événements et de ruptures qui peuvent conduire à l'exclusion.</p> <p>Cela se traduira par la reconnaissance de nouveaux métiers ou de nouveaux diplômes universitaires (écrivains publics, médiateurs sociaux, développeurs sociaux) ; le déploiement d'un grand plan de formation ; la mise en place dans tous les territoires d'accueils sociaux inconditionnels et de référents parcours.</p>
26-27	Vers un nouveau modèle d'émancipation	<p><i>Mesure 18 : Une rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie :</i> Ouverture des lieux de l'intervention sociale à toute la population ; transformation des formations du travail social pour développer les pratiques « d'aller vers » les personnes, création de nouveaux diplômes universitaires et de nouveaux métiers (écrivains publics, médiateurs sociaux, développeurs sociaux)</p>
30	Les chantiers du quinquennat	2020 : Loi : Vote refonte travail social